

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86		
En exercice 85	14 septembre 2021	20 septembre 2021
Quorum 75		
Votants 81		
Suffrages exprimés : 75		

### Séance du 29 septembre 2021

N°210929-49

L’an deux mil vingt et un, le 29 septembre à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUÉTEL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Pascal L’ARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

#### Étaient absents représentés par leur suppléant :

Emmanuel BOUST représenté par Laura BASSIMON  
Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD  
Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN  
David LAMBION représenté par Guillaume FERON

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER  
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE  
Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir Jérôme LHEUREUX  
Antoine LECROQ a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET

#### Absents :

Philippe ETIENNE, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON, Patrick VICTOR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

\*.\*.\*

**RESSOURCES HUMAINNES – Modification du Tableau des effectifs : avancements de grade**  
N°49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, .

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant que plusieurs agents titulaires de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le tableau ci-dessous modifie le tableau des effectifs pour permettre une évolution de la carrière desdits agents,

Considérant que les nominations au grade d'avancement sont prononcées au vu de la délibération fixant les taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 16 septembre 2021.

<b>Ancien poste</b>	<b>Nouveau poste</b>
<b>1 attaché</b>	<b>1 attaché principal</b>
<b>1 professeur d'enseignement artistique classe normale</b>	<b>1 professeur d'enseignement artistique hors classe</b>
<b>1 éducatrice de jeunes enfants</b>	<b>1 éducatrice de jeunes enfants classe exceptionnelle</b>
<b>1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>
<b>1 animateur</b>	<b>1 animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>
<b>1 assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1 assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>
<b>1 Educateur territorial des activités physiques et sportives</b>	<b>1 Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>
<b>1 Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1 Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>

2 adjoints administratifs	2 adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
2 adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	2 adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
3 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	3 adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
2 adjoints techniques	2 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
1 adjoints d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 auxiliaire de soin principale de 2 <sup>ème</sup> classe	1 auxiliaire de soin principale de 1 <sup>ère</sup> classe

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte les transformations de postes présentées ci-dessus,**
- **autorise le Président à signer tous actes et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 19..... - Séance du 28/09/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 6/10/2021.

Date de publication :

Le Président,

**J. LHEUREUX**



Président,

**Jérôme LHEUREUX**

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Fleubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

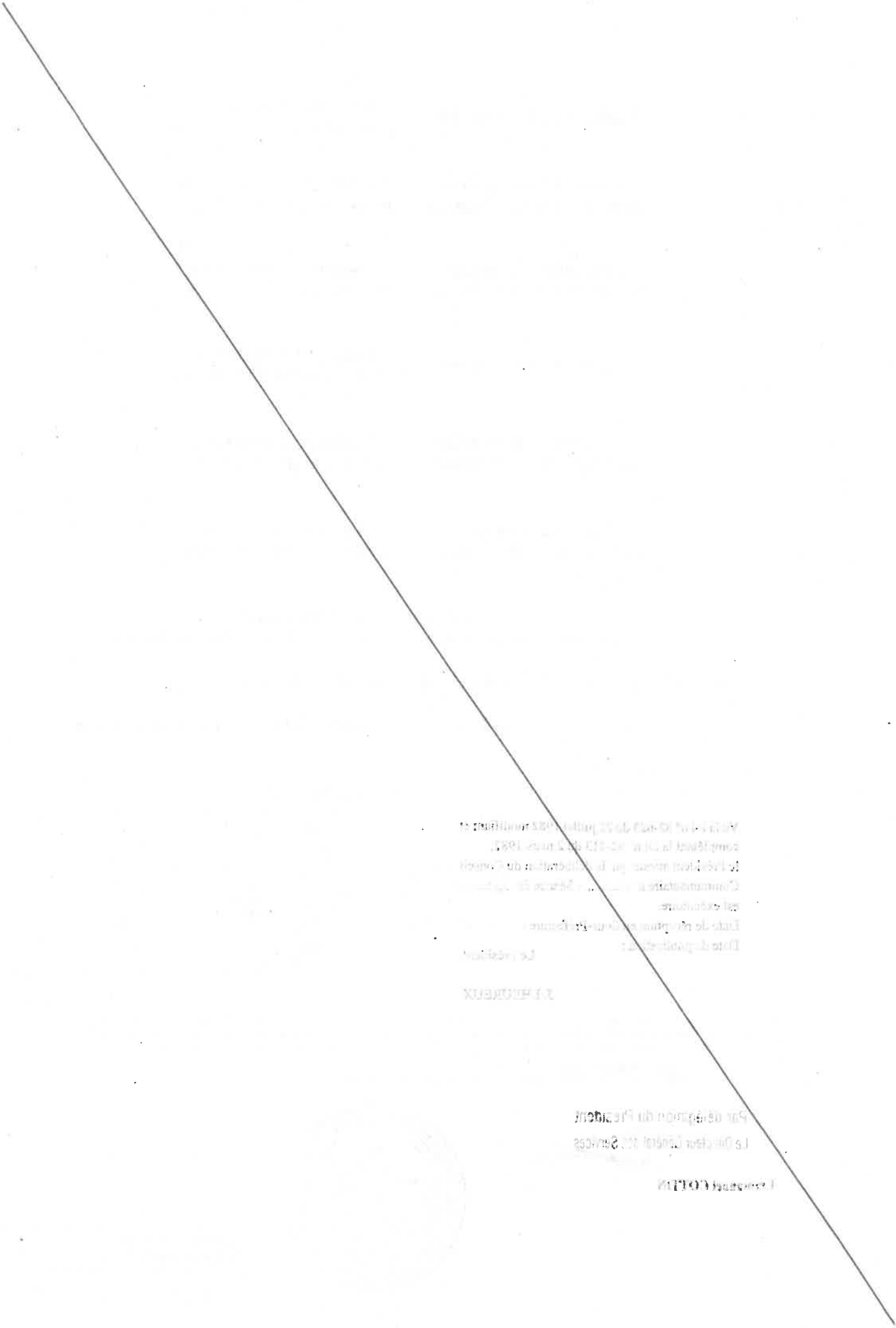
Par délégation du Président

Le Directeur Général des Services

**Emanuel COTTIN**



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20210929-210929-49-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2021  
Date de réception préfecture : 06/10/2021



Le Directeur Général des Services  
Par délégation du Président  
J. J. HUBERT

Le Directeur Général des Services  
Par délégation du Président

J. J. HUBERT

